

GUYON Philippe,

Maire de Bézu-le-Guéry, Eleveur et riverain du projet BORALEX OUEST CHATEAU-THIERRY

Voici les différentes objections au projet d'éoliennes Ouest Château-Thierry

## **Dans ce dossier nous parlons d'éoliennes de 180 mètres de haut !**

### **1-Un territoire qui participe déjà grandement aux enjeux stratégiques de notre Pays.**

Dans un courrier en date de ce mercredi 13 janvier, le président de la région Hauts-de-France, Xavier Bertrand, prend position contre l'implantation d'un parc éolien à Marigny-en-Orxois et Lucy-le-Bocage. Il prend prétexte que l'assemblée régionale avait voté, en 2018, en faveur d'un développement des autres formes d'énergies : solaire, hydrolienne, hydraulique, ou encore la méthanisation. Pour lui, les éoliennes nuisent aux paysages et entraînent de nombreuses nuisances pour les riverains.

En effet, la région Haut de France participe à hauteur de 25% de la production de l'éolien national et si l'on prend en considération tous les projets en cours, la région contribuera, à terme, à hauteur de 50%.

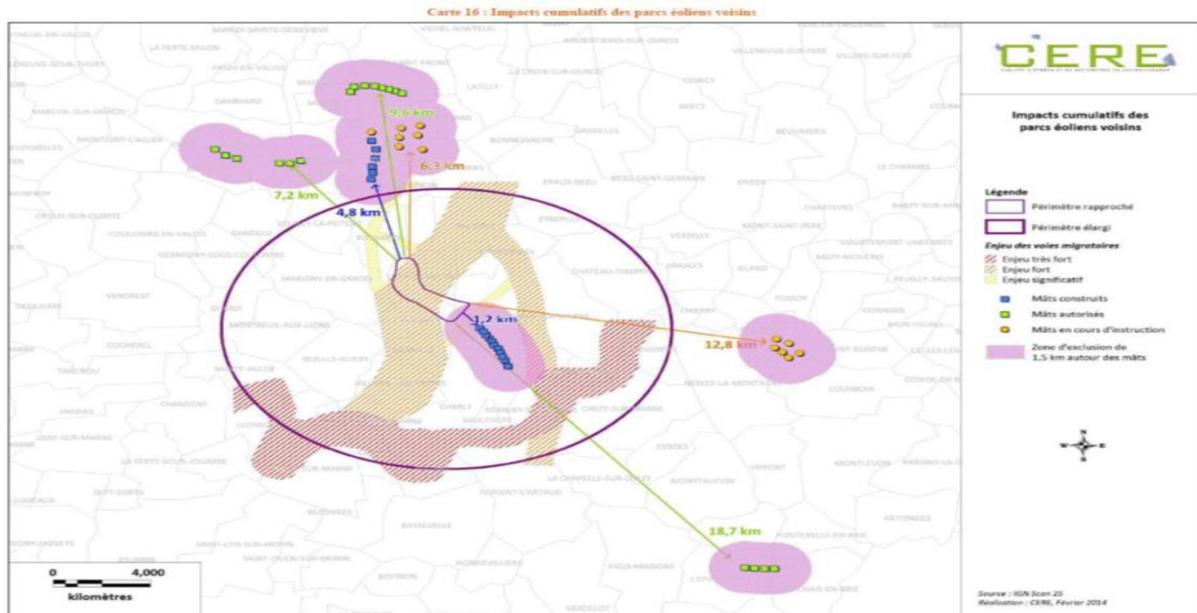
Comme l'indique Xavier Bertrand, nous devrions sûrement investir dans d'autres énergies renouvelables.

De plus, interrogeons-nous sur la nécessité d'un nouveau parc lorsque l'on constate que le parc de la Picoterie ne fonctionne que très rarement. Environ 600 heures l'année dernière.

A ce sujet, pouvez-vous demander à la commune de Charly-sur-Marne les rentrées fiscales des cinq dernières années, qui sont pour certaines indexées sur la production, afin de vérifier la possible tenue des promesses de BORALEX, puisque dans ce dossier, le seul point positif pour le territoire se situe sur le plan financier.

### **2-Un projet qui reprend une zone abandonnée pour de bonnes raisons par NORDEX lors de l'étude d'implantation d'éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015.**

On voit l'effet barrière du parc éolien de la Picoterie qui coupe le flux migratoire en deux. On peut voir également que le projet aura un impact cumulatif très fort avec les différents parcs de la région.



Pourtant, dans son étude, BORALEX fait état d'un flux migratoire diffus.

Comment remettre en cause la conclusion d'experts du CERÉ sur le même site ?

L'étude écologique, relative à l'implantation d'un parc éolien, réalisée sur les communes de Lucy-le-Bocage et Coupru s'est déroulée sur un cycle biologique complet et sur plusieurs années. Elle démontre un intérêt fort d'un point de vue faunistique. En effet, on note la présence sur la partie nord du site du Busard Saint-Martin, du Busard des roseaux et de la Pie-grièche écorcheur, trois espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que d'un couloir de migration qui traverse le site du nord au sud, excepté dans sa partie sud-est. La diversité chiroptérologique recensée en 2011 avec notamment la présence du Grand Rhinolophe, du Grand Murin et du Murin à oreilles échancrées implique un fort enjeu pour les chauves-souris sur le périmètre d'étude.





Photos d'un couple de Busard Saint Martin prises en bordure de secteur boisé. Pourtant l'étude BORALEX n'en fait à aucun moment état, ce qui est très regrettable, puisque nous, qui connaissons notre territoire, pouvons admirer cette espèce quotidiennement.



Vols de nombreuses grues aux alentours du 20 février 2021 au-dessus de la ferme de Larget.

Non-respect des distances de protection des secteurs boisés:

Les éoliennes E1 et E6 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de secteurs boisés ou arborés qui sont attractifs pour les chiroptères. De plus, hormis l'éolienne E4, toutes les machines se situent à moins de 200 m d'un secteur évalué à enjeu moyen pour les chiroptères.

Il est conclu page 167 concernant les chiroptères, que des impacts sur les populations sont potentiellement à attendre, à moyen terme, en l'absence de mesures prises.

L'autorité environnementale demande donc à BORALEX de déplacer les éoliennes E1, E2, E3, E5, E6, ce qui n'est pas respecté à date.

**Elle demande également dans les cas où le déplacement n'est pas possible, d'abandonner le projet pour des sites moins sensibles.**

Pourtant, BORALEX dans la réponse à l'avis de la MRAE refuse de déplacer les éoliennes et promet un évitement des chiroptères, par des mesures de bridage, qui seront recalibrées après un an d'exploitation.

Quelles garanties avons-nous ?

Est-il judicieux d'installer des éoliennes coûte que coûte ?

### **3-Risques pour les élevages environnants :**

Je me permets de vous partager mon étonnement vis-à-vis de l'étude de dangers qui stipule que « très peu de prairies permanentes ont été relevées et aucune n'est dédiée à la pratique de l'élevage ». En effet, sauf erreur de ma part, les différentes études ne parlent aucunement des élevages environnants. Je remercie l'INAO qui stipule dans sa lettre d'avis à la DREAL Hauts-de-France que les communes concernées appartiennent à la zone IGP « Volailles de Champagne ».

La Ferme de Larget, exploitation voisine du projet de BORALEX, produit des volailles de chair Label Rouge sous signe de qualité IGP « Volailles de Champagne » ainsi que des poules pondeuses Label Rouge. Ces volailles ont donc des parcours extérieurs sur lesquels elles passent leurs journées. Une simple analyse des distances montre :

-Une distance de 1415 m entre l'éolienne E05 et le coin du bâtiment de poules pondeuses

-Une distance de 1364 m entre l'éolienne E06 et le parcours extérieur le plus proche des poulets de chair.

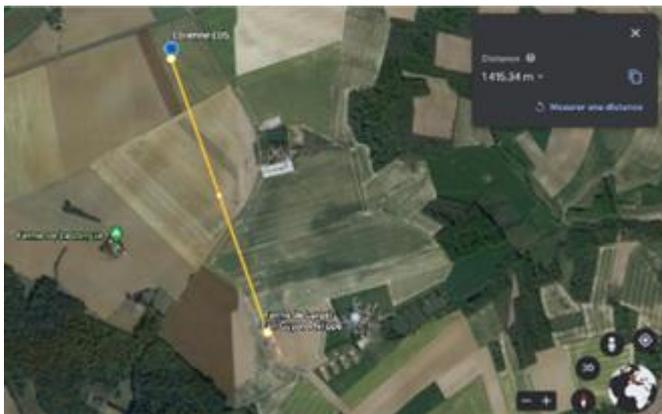


Figure 1. Calcul de la distance entre l'élevage de poules pondeuses Label Rouge de la Ferme de Larget et l'éolienne E05



Figure 2. Calcul de la distance entre l'élevage de poulets de chair Label Rouge de la Ferme de Larget et l'éolienne E05

Je suis aujourd'hui fortement inquiet de l'impact de l'implantation des éoliennes sur mon élevage. En effet, de nombreux témoignages d'éleveurs montrent des effets catastrophiques sur leurs animaux.

Les études sur les impacts des éoliennes sur les animaux de rente sont plutôt rares mais celles réalisées montrent des résultats inquiétants. Une étude effectuée sur les oies de chair indique un

risque de la proximité des animaux à deux échelles : (J Mikołajczak et al., « Preliminary Studies on the Reaction of Growing Geese (Anser Anser f. Domestica) to the Proximity of Wind Turbines »)

- Une augmentation du stress des animaux
- Une diminution du gain de poids des animaux

L'augmentation du stress des animaux se traduit par une augmentation du taux de cortisol dans le sang. Il est indiqué que « The lower cortisol concentration in animals kept at a distance of 500 m may indicate that this distance is safer for animals but still not safe enough » = « La plus faible concentration de cortisol chez les animaux (à 50 m de l'éolienne) par rapport aux animaux à 500 m indique que cette distance (500 m) est plus sûre pour les animaux mais pas suffisamment sûre ». Il est en effet expliqué que les taux de cortisol des animaux à 500 m d'une éolienne de 2 MW sont largement supérieurs aux taux en situation normale, ce qui traduit un fort impact néfaste potentiel des éoliennes sur les oies de chair. Des « changements de comportement » des animaux ont été observés, avec une activité physique moins importante.

Une autre étude (Małgorzata Karwowska et al., « Effect of Noise Generated by the Wind Turbine on the Quality of Goose Muscles and Abdominal Fat ») montre un impact néfaste des éoliennes sur la qualité de viande des oies.

Dans le cas du projet de BORALEX, ce ne sont pas des éoliennes de 2 MW, mais des éoliennes d'une puissance nominale de 3,45 à 3,9 MW.

A-t-on donc la certitude que mes animaux ne seront pas impactés par les éoliennes ? Que fait-on du bien-être animal de mes animaux ? Je déplore le fait que BORALEX considère qu'aucun élevage ne se trouve à proximité. Cela montre la non-volonté de l'entreprise de diminuer les risques de nuisances ! Quelle importance donne BORALEX aux territoires dans lesquels elle implante ses éoliennes ?

Une étude bibliographique (Jean-Philippe PARENT, L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux, 2007) indique que les champs électromagnétiques pourraient affecter la réponse des vaches laitières à la photopériode. Connait-on les effets potentiels sur les poules pondeuses, où la photopériode est un élément clé dans la production d'œufs ? Est-on sûr que les performances de nos poules pondeuses ne vont pas s'effondrer ?

Il paraît légitime de s'inquiéter du bien-être animal de nos volailles, en ce qui concerne le mouvement des pales la journée lorsqu'elles sont dehors, et la nuit avec les flashes lumineux qui entreront dans les bâtiments.

Nous avons investis plus de 600 000 euros dans ce projet de poules pondeuses, afin que notre fils aîné puisse nous rejoindre sur l'exploitation. Une baisse même minime de nos performances techniques remettrait en cause la pérennité de notre exploitation, qui notamment emploie deux salariés.

Nous ne sommes pas les seuls éleveurs sur le territoire, effectivement sur la commune de Marigny-en-Orxois, il y a la présence d'un éleveur de volailles de chair et d'œufs BIO qui est également très inquiet pour l'avenir de son élevage.

Sur la commune de Lucy-le-Bocage, le GAEC GAUTIER, éleveur de vaches laitières avec vente de lait et de farine en direct de la ferme, actuellement dans une démarche de labellisation « BIENVENUE A LA FERME », a refusé l'implantation d'une éolienne sur ses terres avec la rétribution qui va avec par crainte pour son élevage.

Toute personne s'intéressant au sujet sait que les éoliennes et les vaches laitières ne font pas bon ménage, même si toutes les « études » concluent à une non preuve scientifique.

**En Loire-Atlantique, deux élevages accusent les éoliennes** toutes proches d'entraîner de graves troubles sur leurs animaux.

## Des éleveurs victimes des éoliennes attendent un ultime rapport

**T**out a commencé en octobre 2012 avec l'installation entre Puceul et Nozay du parc éolien des Quatre seigneurs. Des riverains et des éleveurs, en particulier l'EARL du Lody (Murielle et Didier Potiron - 85 VL) et sa voisine Céline Bouvet (80 VL) ont commencé à se plaindre de troubles divers : maux de tête et insomnies pour les habitants et, pour les vaches, baisse de production, hausse des cellules, mammites, problèmes de fécondité, mortalités brutales, troubles du comportement. Les données du robot à l'EARL du Lody et celles du contrôle laitier chez Céline Bouvet ont confirmé ces problèmes. « Nous avons d'abord essayé différentes solutions avec des géobiologues, sans succès, indique Didier Potiron. Nous avons donc déposé plainte,

ce qui a entraîné la mise en place d'un protocole GPSE<sup>(1)</sup> qui a rendu son rapport en 2016. »

### UNE MORTALITÉ PAR SEMAINE À L'EARL LODY

Le GPSE, qui associe la profession agricole et les opérateurs de l'énergie, intervient à la demande d'agriculteurs ayant des problèmes liés aux courants électriques. Le protocole mis en place sur les deux élevages a montré la « coïncidence chronologique » entre l'installation du parc et l'apparition des problèmes. « Mais nous n'avons pas trouvé d'explication, indique Arlette Laval, experte du GPSE. Les mesures n'ont jamais montré de tension anormale. Il aurait fallu poursuivre les analyses. » En 2017, une mise hors tension accidentelle des éoliennes pendant quatre jours a encore renforcé les



La photo du 400<sup>e</sup> bovin mort depuis 2012, postée en décembre sur Facebook par l'EARL du Lody.

suspensions. « Le robot a alors montré -43 % de décrochages, +140 % de passages en stalle et +2,7 % de lait », indique Didier Potiron.

### UNE COMMISSION D'ENQUÊTE MANDATÉE

En 2019, les deux élevages ont réalisé la mise en conformité électrique de leurs installations. « Les problèmes ont continué, ce qui prouve qu'ils viennent de l'extérieur, soit des infrasons, soit des ondes

électromagnétiques véhiculées par l'eau dans le sol. » En juin 2020, une commission d'enquête a été mandatée par les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture. En attendant, un protocole d'analyses complémentaires a été élaboré. « Il prévoit trois semaines d'expertise, avec la mise hors tension des éoliennes pendant sept à dix jours », indique Céline Bouvet. Mais KGAL, propriétaire du parc, rappelant que le parc « respecte les normes françaises d'installation », refuse la mise hors tension. « Depuis huit ans, rien n'a avancé, déplore Didier Potiron. Les problèmes continuent, sans aucune indemnisation. » Une délocalisation des exploitations est aussi envisagée. « Mais qui paiera ? »

**Véronique Bargain**

(1) Groupement permanent de sécurité électrique.

Témoignage intéressant où l'on se demande pourquoi l'exploitant refuse la mise hors tension du parc. Cela ne paraît pourtant pas insurmontable. On devrait pouvoir l'exiger afin d'enlever tout soupçon.

#### 4 - Manque d'objectivité des photomontages :



Photo d'une éolienne du parc de la Picoterie (120 m) prise à 375 mètres, correspondant à une éolienne de 180 mètres à 545 mètres (théorème de Thalès).



Photomontage BORALEX à partir de la ferme de Ventelet (545 mètres).



Photomontage depuis le pont de l'autoroute d'Issonges à environ 700 mètres.

Pourriez-vous demander un photomontage réaliste depuis la ferme d'Issonges, qui par ailleurs fait chambre d'hôtes ? Les conséquences économiques des éoliennes seront à coup sûr très importantes pour eux.



Avez-vous vu l'éolienne derrière le poteau électrique ?



Photomontage lors de l'enquête publique du projet du moulin à vent de NORDEX.



Au même endroit, à la même échelle, les éoliennes NORDEX ont disparu... Ou ont juste été rétrécies...

Les Photomontages à partir de la vallée de la Marne sont effectués à PM 40 – Centre de Nogent-l'Artaud, l'aqueduc de la Dhuis de Nogent-l'Artaud - PM G , PM 29 - Entrée sud de Villiers-Saint-Denis puis PM 36 - Est de Saâcy-sur-Marne.

Dans l'étude complémentaire voici ce que BORALEX propose :

Vue de Drachy... Pour ceux qui connaissent la région, ce n'était pas la peine de se donner du mal de faire des photomontages.

#### 2.12° la partie axonaise du vignoble champenois - PM H

Les photomontages réalisés lors de l'étude initiale n'étant pas jugés suffisamment nombreux au coeur de la partie ouest de la vallée de la Marne, deux photomontages complémentaires ont été réalisés : le PM F en page 16 et le PM H ci-après.

**JUSTIFICATION DU POINT DE VUE :** Vérification d'impact visuel du projet d'Ouest Château-Thierry depuis le vignoble champenois aux abords du hameau de Drachy à Charly-sur-Marne.

**RAPPORTS AVEC D'AUTRES PARCS ÉOLIENS OU INTERACTIONS AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX :** Le projet d'Ouest Château-Thierry n'est pas visible depuis ce point. Il n'y a donc aucune interaction avec les parcs existants ni avec des éléments patrimoniaux.

**NIVEAU D'IMPACT DU PROJET:** Les éoliennes sont intégralement masquées par la topographie et la végétation. Le niveau d'impact est nul.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 112°  
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 8,669 KM (E5)



ÉTAT INITIAL 112°



ÉTAT PROJETÉ 112° COULEUR

La conclusion de l'enquête :

#### AU REGARD DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES :

##### UNESCO / Sites classés/ inscrits :

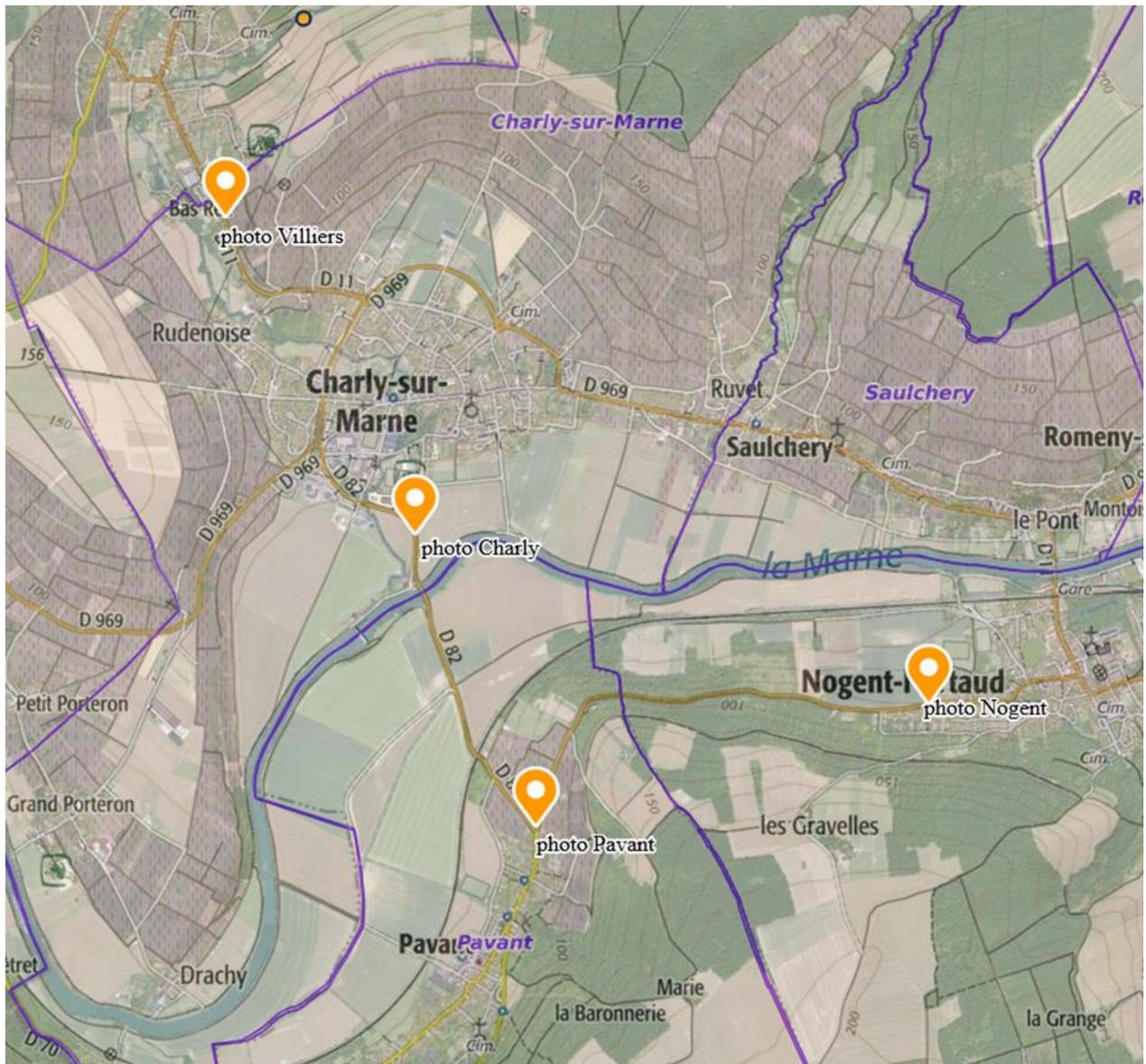
- Le projet Ouest Château-Thierry n'a pas d'impact sur le patrimoine UNESCO. Il peut cependant avoir une influence visuelle faible sur des mémoriaux et monuments militaires en cours de classement, notamment le cimetière militaire allemand de Belleau.  
- Les sites classés et inscrits les plus proches se situent à des distances proches de 10 km. Les niveaux d'impact sur la plupart d'entre eux sont nuls. Seule la butte de Doue, promontoire naturel positionné au sud du territoire d'étude, à plus de 18 km présente des vues partielles sur les machines. L'impact reste cependant faible.

##### Paysages remarquables :

- Les paysages remarquables au sein du périmètre sont représentés par les vallées du Cignon, de l'Ourcq, du Petit Morin et de la Marne. Le Petit Morin est probablement la vallée la moins impactée en raison de son encaissement et des boisements denses qui l'accompagnent. Le Cignon, l'Ourcq et la Marne ne peuvent pas être intégralement préservés d'impacts visuels. Des vues sont à envisager, de façon ponctuelle depuis les coteaux orientés vers le projet. Les impacts devraient se limiter à la vue de bouts de pales comme présenté dans les différents photomontages proposés.

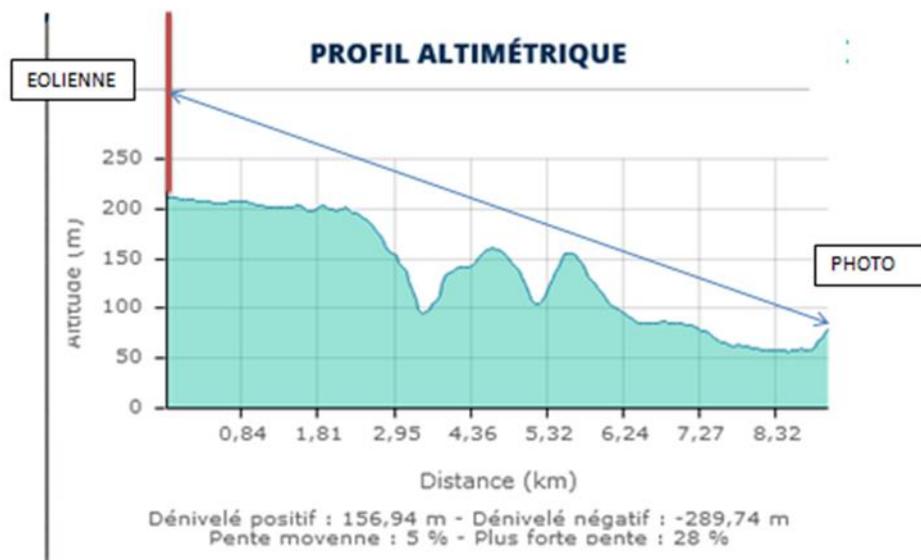
J'ai entrepris de faire une petite enquête avec les moyens du bord (appareil photo et géoportail) et une petite dose de bon sens.

Autour du remarquable cirque de Charly sur marne :

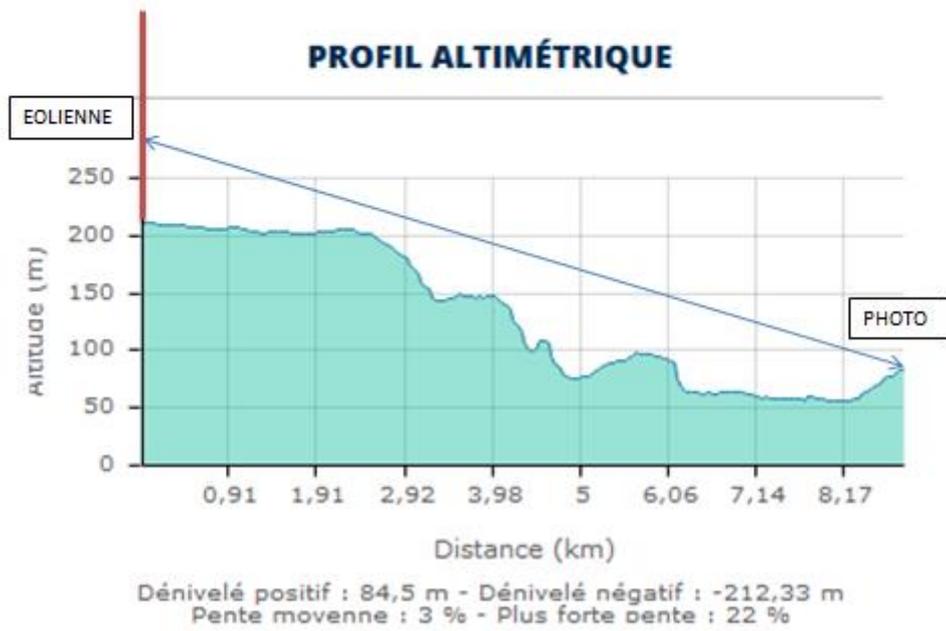


Carte des photos prises pour les courbes altimétriques.

## NOGENT L'ARTAUD



# PAVANT



## CHARLY SUR MARNE



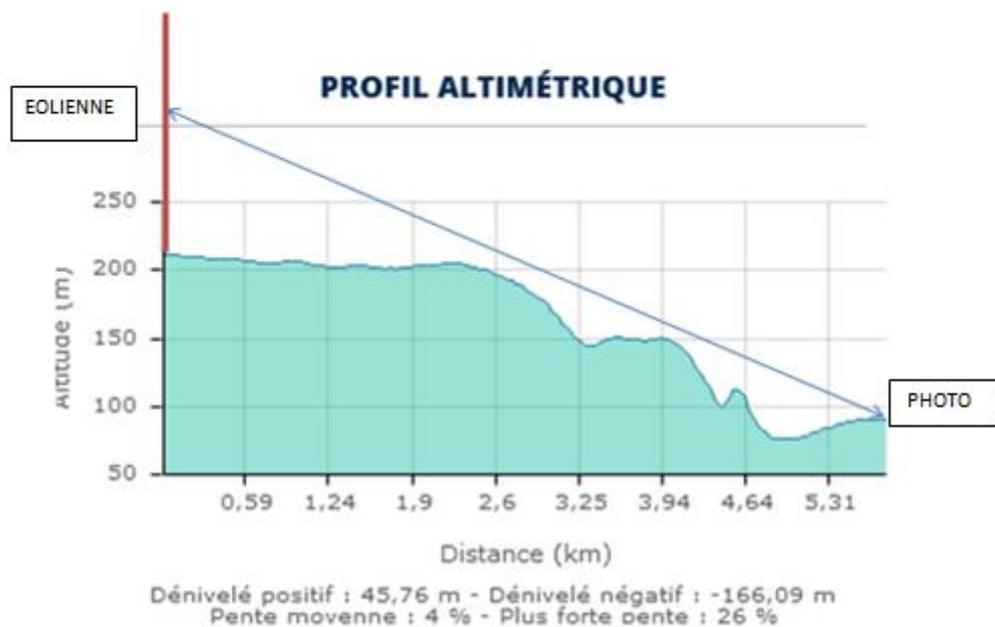
EOLIENNE

### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 68,99 m - Dénivelé négatif : -222,55 m  
Pente moyenne : 4 % - Plus forte pente : 28 %

## VILLIERS SAINT DENIS



Nous avons démontré que les photomontages ne sont pas objectifs et totalement orientés.

Nous demandons par conséquent une véritable étude de terrain sans occulter les sites remarquables inscrits à l'UNESCO ( vignoble de Champagne).

A ce sujet les eoliennes BORALEX sont situées dans le premier périmètre d'exclusion de L'UNESCO.

Celui-ci ayant été révisé à la demande de la FEE, les éoliennes de Marigny en Orxois sont situées à l'extrême limite du second périmètre rétréci.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de FEE. Il est composé de 19 membres élus par l'Assemblée générale (17 décembre 2019). Celui-ci est actuellement présidé par Nicolas WOLFF, par ailleurs Vice-président et Directeur Général de Boralex Europe.

**Il n'est absolument pas concevable d'être juge et partie dans ce dossier.**

Par conséquent, nous pouvons légitimement considérer que nous sommes dans le périmètre d'exclusion de l'UNESCO.

Qui osera piétiner la charte Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et UNESCO, au risque de voir une partie du vignoble champenois retiré du patrimoine mondial ?

#### **5 - Visibilité depuis la halle de Marigny en Orxois (Classé monument historique):**

Le centre du bourg s'articule autour de deux petites places dont une qui gravite autour des halles classées aux monuments historiques. La place dégage une petite perspective avec la rue de la mairie. L'objectif est de vérifier la présence d'éolienne dans cette perspective.

#### **6 - Visibilité depuis le cimetière de Belleau (candidat à l'UNESCO):**

Ce cimetière, d'une superficie de 21,25 ha, est situé au pied de la colline sur laquelle se trouve le bois Belleau où beaucoup perdirent la vie. Fondé lors de la Première Guerre mondiale par les services américains d'enregistrement des sépultures, ce cimetière temporaire était connu comme le cimetière no 1764 - Belleau Wood du corps expéditionnaire américain. Lorsque le congrès autorisa, en 1921, son maintien en tant que l'un des huit cimetières permanents de la Première Guerre mondiale en terre étrangère, un accord fut passé avec le gouvernement français garantissant la jouissance des terres occupées à perpétuité, à titre gracieux sans aucun impôt ou taxe.

**Le cimetière est candidat à l'UNESCO.**

La prestigieuse inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO représente toujours un défi. Pour y parvenir il faut mettre en avant la valeur universelle exceptionnelle du bien. La série de monuments et sites de la Grande Guerre qui forment ce bien témoignent d'un rapport à la mort du soldat entièrement nouveau qui s'explique par le caractère inouï des pertes humaines dues au caractère

industriel du conflit. Seul un nouveau culte des morts, dont l'identité est pour la première fois reconnue par des tombes individuelles où l'inscription de noms sur des monuments, apporte une réponse humaine et universelle à l'inhumanité de la guerre. Dans l'Aisne, 9 sites ont été retenus pour atteindre cette reconnaissance internationale.

En ce qui concerne le cimetière américain de BELLEAU, le pétitionnaire précise qu'en faisant abstraction du premier plan de végétation en entrée du site, les pales des éoliennes 1 à 3 pourraient être visibles par-delà le relief et le couvert végétal, mais retient néanmoins un niveau d'impact faible à nul dans la mesure où l'axe de perspective et l'arc de cercle au sud plantés de deux rangées d'arbres devraient limiter fortement le risque de perception de machines depuis le lieu de mémoire

Il convient d'observer à cet égard que les photomontages du pétitionnaire sont exclusivement analysés depuis l'entrée du site mais n'offrent pas de perspective sur l'ensemble du cheminement pouvant être emprunté par les visiteurs de ce lieu de recueillement.

En ce qui concerne le cimetière allemand de BELLEAU, le pétitionnaire retient également un niveau d'impact faible même si les pales des éoliennes 1 à 3 seraient potentiellement visibles depuis ce lieu de mémoire.

**Le Département émet également un avis défavorable** compte tenu de l'impact visuel que pourrait générer ce parc éolien eu égard à l'importance touristique que revêtent ces sites funéraires emblématiques.

**Comment peut-on risquer d'hypothéquer les chances d'être inscrit au patrimoine de l'UNESCO ?**

**Respectons notre histoire, les éoliennes ne sont pas au-dessus de tout.**

### **7 – impact sur la santé :**

A aucun moment dans l'enquête, il est fait un point sur la santé, pourtant de nombreux témoignages existent.

Bonjour Monsieur,

En réponse à votre courrier du 8 janvier 20108 concernant un projet éolien sur les communes de Bussiaires, Coupru, Lucy-le-Bocage et Marigny-en-Orxois dans l'Aisne, je vous informe qu'il n'y a aucun captage AEP sur ces communes.

Je vous précise que votre zone d'étude est concernée par 1 captage AEP (0156-1X-0161) sur la commune de Torcy-en-Valois dont vous trouverez copie de l'arrêté DUP accompagné de la carte.

De plus, concernant les éventuelles nuisances sonores occasionnées par le bruit généré par les aérogénérateurs, une étude d'impact acoustique s'avère nécessaire afin de s'assurer que l'implantation du parc éolien se fera dans le respect des normes prévues par la réglementation en vigueur. Cette étude acoustique devra être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la norme AFNOR NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit de l'environnement et du projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Enfin, il conviendrait que le pétitionnaire du projet réalise une étude d'impact sur la santé de cette future infrastructure en s'aidant, notamment, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'étude « *éoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour* » réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec et de l'étude « *effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population* » réalisée par equiterre pour le canton du Jura (Suisse).

Cordialement,

 Mariele RUCHON | Assistante administrative

Ci-dessus les recommandations de l'ARS, mais sans effet.

Il faut rappeler que l'académie de médecine a entrepris une étude dont voici le résumé :

#### Résumé

*L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.*

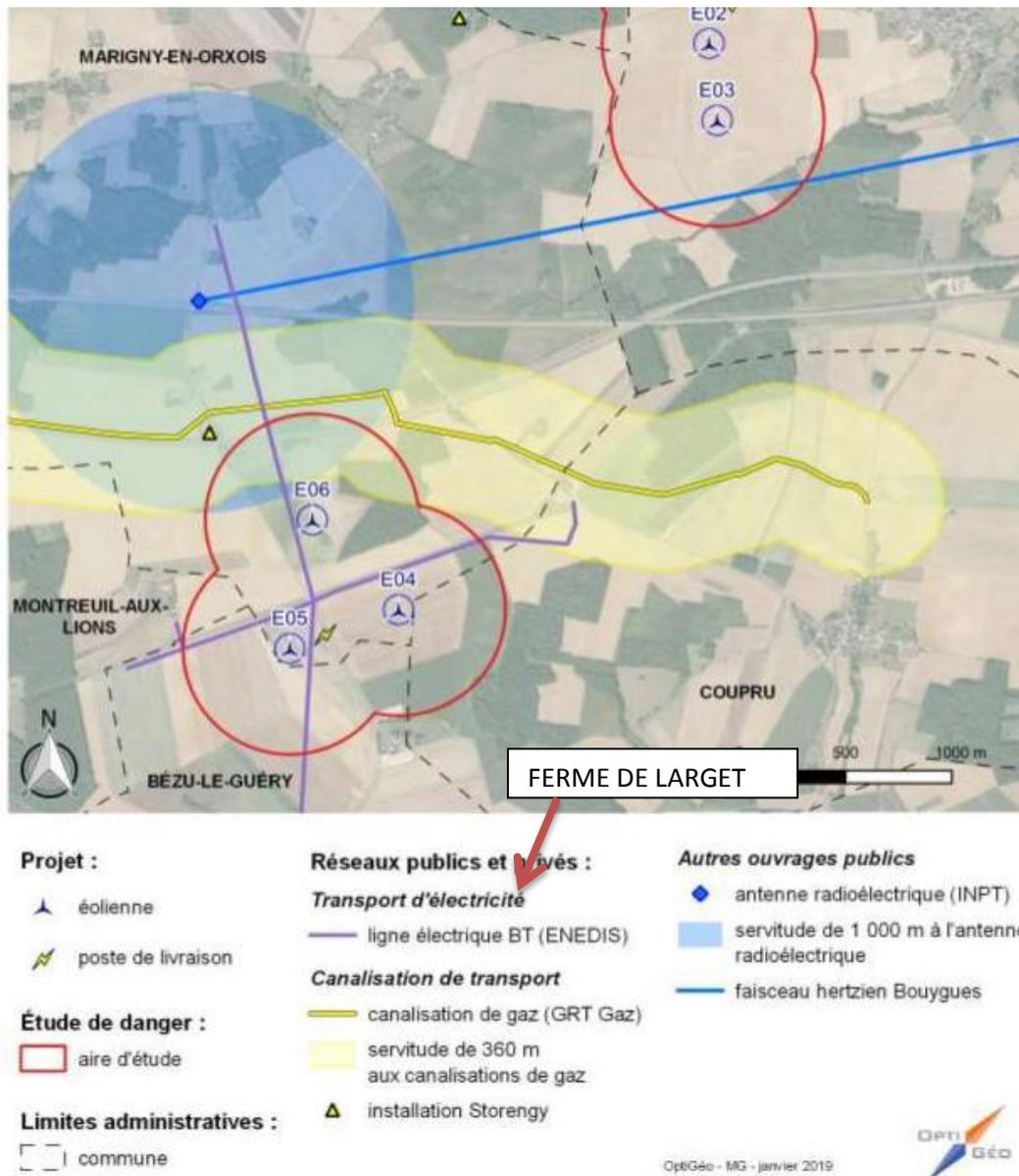
*Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.*

*Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :*

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,*
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.*
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,*
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,*
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),*
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.*

J'aimerais connaître les conclusions de BORALEX.

## 8 - Impact sur la téléphonie et la réception de la TNT :



L'antenne 4G (près de la ferme d'Issonges) émettant pour le plateau, la ferme de la Larget sera cachée derrière les éoliennes.

Avec des éoliennes de 180 mètres de haut, nous pouvons dire « adieu » à la téléphonie mobile.

## 9 - Harmonisation des parcs éoliens :

Les modalités d'implantation d'un point de vue paysager doivent s'appuyer ici sur trois critères :

- l'un physique et géomorphologique,
- l'autre lié aux parcs éoliens existants et accordés sur le territoire,
- et enfin un dernier lié aux éléments anthropiques/historiques structurants.

**Les deux premiers critères montrent sur le territoire une diversité de postures possibles :** Le site se trouve sur plateau avec un vallonnement naissant avec les vallées au nord, au sud et à l'ouest. Les vallons périphériques s'imbriquent de manière complexe ce qui rend difficile la gestion d'une implantation liée aux lignes de force naturelles.

Dans l'aire d'étude du projet on trouve des formations en ligne, double lignes dans des orientations majoritairement nord ouest - sud est et nord - sud.

Le parc le plus proche de la zone de projet est implanté en simple ligne courbe sans accroche particulière mais tend à suivre les orientations nord ouest - sud est (vents principaux).

**Le troisième critère est représenté ici par la RD1003 et l'autoroute A4, axes de perception de l'éolien principaux sur le territoire.** L'orientation de cette infrastructure est dans un axe ouest - est.

**Au regard des 3 critères énoncés et des enjeux qui en découlent, l'implantation du projet Ouest Château-Thierry peut proposer différentes orientations mais ne pourra être cohérente sur l'ensemble des critères.**

BORALEX admet que l'implantation des éoliennes ne peut être cohérente sur l'ensemble des critères exigés.

### **POINTS FAIBLES :**

- Manque de cohérence entre les deux zones.
- Manque de cohérence avec les parcs éoliens existants et acceptés au sud. L'orientation des éoliennes E1 à E3 suivent l'orientation des projets au nord.

Pourtant, c'est bien cette quatrième option qui a été retenue

Il n'y a aucune continuité avec les éoliennes existantes au sud-est.

Le projet impose clairement des zones d'enfermement visuel, tant à Lucy-le-Bocage avec les parcs existants, qu'à la Ferme de Paris ou la Ferme de Larget.

Cela participe grandement au mitage de notre territoire.

Les communes et hameaux au cœur du projet ou à proximité immédiate connaissent une augmentation significative de l'angle impacté :

- Lucy-le-Bocage (+49°),
- La Voie-du-Châtel (+43°),
- Ferme de Paris (+37°),
- Marigny-en-Orxois (+32°),
- Champillon (+25°),

Les éoliennes n'ont rien à faire ici.

#### **10 –acceptabilité du projet :**

**<https://www.marignyenorxois.fr/fichier-telechargement/1550752173-PV-15-FEVRIER-2019.PDF>**

#### **Objet : Projet éolien - 2019\_011**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau projet éolien sur la commune par la société ARKOLIA.

Le projet comporte l'installation de six éoliennes sur la commune en parallèle de la ligne grande vitesse suivant le plan présenté par la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le projet en l'état, trop visuel du village et des hameaux.

En 2019, le conseil municipal de Marigny-en-Orxois refuse un autre projet car « **trop visuel du village et des hameaux** ».

En résumé, la commune de Marigny-en-Orxois est prête à d'autres projets éoliens, s'ils ne sont pas **trop visuel du village et des hameaux**, alors que le projet BORALEX est encore à l'étude, même et de préférence s'ils sont à l'extrême limite de la commune, peu importe si les communes voisines sont impactées.

On voit ici les limites de la cohérence du territoire, et je demande à ce que la fiscalité communale des parcs éoliens revienne à l'EPCI puisque dans l'étude publique il apparaît que c'est possible si entente communale. Le développement éolien est une affaire de territoire et non une affaire communale.

⇒ La **Contribution Économique Territoriale (CET)** remplace la taxe professionnelle depuis janvier 2010 ; 3 volets la composent :

- ✓ *Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) => environ 1 800€/éolienne*
  - 100% au bloc communal (Commune + Communauté de Communes)
- ✓ *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) => environ 4 000 €/éolienne*
  - 26,5% au bloc communal, 48,5% au département, 25% à la région
- ✓ *Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) => 7 210 €/MW*
  - 70% au bloc communal (20% commune, 50% C.C.), 30% au département

**CET approximative pour un projet de 12 éoliennes (36 MW) ≈ 329 160€/an**

**Dont environ 216 000 euros au bloc Communauté de Communes - Commune.**

*A NOTER que le montant et la répartition de ces recettes dépend du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont fait partie la commune et de l'entente entre la commune et la communauté de communes.*

#### CONCERTATION ?

D'après BORALEX, il y a eu concertation du territoire, alors pourquoi en 2018 avoir présenté le projet exclusivement au président de la communauté de communes et non à tous les conseillers, aux conseillers municipaux de Marigny en Orxois et aux conseillers municipaux de Lucy le Bocage, mais pas à ceux de Montreuil aux Lions et Bézu le Guéry et encore moins à la populations de toutes ses communes ?

## 2 CONCERTATION

Le projet éolien de Ouest Château-Thierry a débuté en 2015 par des prises de contact avec les municipalités. Suite à celles-ci, des présentations devant les membres des conseils municipaux ont eu lieu en janvier 2015 pour la commune de Lucy-le-Bocage et en mars 2015 pour la commune de Marigny-en-Orxois. Ces rencontres ont marqué l'initiation de la phase d'études des projets.

A noter que la société BORALEX souhaitant impliquer et informer au maximum la population, a réalisé un partage d'informations auprès de l'ensemble de la population par l'intermédiaire de journaux d'information diffusés directement chez les riverains des communes concernées.

Tout au long du développement des projets, des rencontres formelles ont eu lieu entre BORALEX et les divers acteurs des projets.

Date	Objet
29/01/2015	Présentation du projet aux membres du conseil municipal de Lucy-le-Bocage
17/03/2015	Présentation du projet aux membres du conseil municipal de Marigny-en-Orxois
21/07/2016	Présentation du projet en mairie de Couprou
16/12/2016	Présentation du projet aux membres du conseil municipal de Bussiares
Février 2017	Journal de l'éolien n°1 distribué à l'ensemble des habitants des communes concernées par les projets
07/03/2017	Présentation du projet aux riverains dans le cadre d'une permanence d'information en mairie de Marigny-en-Orxois
08/03/2017	Présentation du projet aux riverains dans le cadre d'une seconde permanence d'information en mairie de Lucy-le-Bocage
28/06/2018	Premier comité de suivi du projet
06/11/2018	Présentation du projet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne
19/11/2018	Second comité de suivi du projet
14/12/2018	Présentation du projet final aux membres du conseil municipal de Marigny-en-Orxois
14/01/2019	Présentation du projet final aux membres du conseil municipal de Lucy-le-Bocage
Mars 2019	Journal de l'éolien n°2 distribué à l'ensemble des habitants des communes concernées par les projets
Avril 2019	Présentation des projets aux riverains dans le cadre de permanences

Au-delà de ces rencontres formelles, des contacts réguliers ont été maintenus avec les mairies, les propriétaires et les exploitants.

### 11 – conséquences économiques et dépréciation foncière :

Sur la commune de Bézu-le-Guéry, la ferme de la Longue s'oriente sur une activité d'accueil à la ferme avec l'organisation de réceptions privées comme des mariages. Autant dire que le projet BORALEX compromet sérieusement leurs chances.

Nous sommes inquiets pour les conséquences sur nos élevages, comme précisé précédemment, et sûrs que notre activité de pension de chevaux va diminuer fortement. Qui voudrait faire du cheval proche d'une éolienne ?

Sur la commune de Marigny-en-Orxois la ferme d'Issonges a une activité de chambre d'hôtes qui risque de fortement diminuer.

Toutes ces pertes économiques ne sont pas comptabilisées.

Il est très souvent rappelé que la dépréciation foncière atteint 40% autour d'un projet éolien.

Les promoteurs insistent sur le fait que cette dépréciation soit compensée par l'argent perçu par la commune...

Je demande que la ferme de la Loge (Montreuil aux Lions), la ferme de la Longue et la ferme de Larget (Bézu-le-Guéry), la ferme de Paris (Coupru) touchent une compensation financière d'au moins 30% de la valeur de leur bien à l'heure actuelle.

### 3 - 3 Un site éolien favorable

Le relief local et la grande régularité du vent offrent à ce secteur de l'Aisne un potentiel éolien intéressant. Il existe donc un intérêt technique et économique certain pour développer un parc éolien sur cette zone.

L'approche économique n'est pas limitée aux seuls intérêts de l'exploitant des machines. Elle intègre également une logique de développement durable du territoire. Si la rentabilité économique conditionne le premier niveau de faisabilité et de durabilité de tout projet éolien, le projet éolien s'accompagne d'un développement économique local :

- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne est une région dynamique portée essentiellement par le pôle économique de Château-Thierry. Les communes d'accueil du projet bénéficient ainsi de son dynamisme et de son attractivité économique. Elles s'inscrivent dans un cadre rural. En termes de développement du territoire, il est donc intéressant de trouver un partenaire économique qui puisse mettre en valeur, avec les acteurs de l'Aisne, les ressources locales, en valorisant les retombées directes et indirectes ;
- L'équipe qui réalisera la maintenance est locale. Le technicien sera basé dans le centre de Blendecques, le siège de Boralex en France situé en région Hauts-de-France. Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à la concertation avec la population locale et à la protection de l'environnement, ont pris une grande importance ;

Autant de critères favorables qui ont motivé le choix de développer un parc éolien sur cette zone. La zone d'implantation du projet choisie présente, bien sûr, un potentiel éolien porteur.

Les atouts qui ont permis de sélectionner cette zone d'implantation du projet sont les suivants :

- L'absence d'urbanisation près de la zone d'implantation du projet ;
- La facilité d'accès à la zone d'implantation du projet ;
- Un bon potentiel éolien ;
- La possibilité de se raccorder au réseau électrique ;
- Un environnement immédiat fortement anthropisé
- La prise en compte en amont des intérêts écologique et patrimonial de la zone d'implantation du projet ;
- Et surtout la volonté des élus locaux, d'accueillir un parc éolien, en concertation avec les populations locales.

La concertation menée avec le territoire a permis d'entériner le choix de la zone d'implantation du projet. La zone d'implantation du projet présente l'intérêt d'être éloigné des centres-bourgs et de garder une distance importante depuis les hameaux (l'habitation la plus proche étant à 545 m de l'éolienne E04 – commune de Bézu-le-Guéry).

## **12 – Les avis défavorables :**

### **L'INAO :**

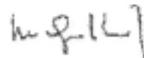
Dans le dossier, l'Institut estime que l'impact paysager du projet à l'égard de cet enjeu pour le vignoble des AOC "Champagne" et "Coteaux Champenois" est minimisé : ainsi, il est noté page 23 que le patrimoine UNESCO est inexistant sur le périmètre élargi.

Selon la charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne applicable au périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, ce projet est situé en zone d'exclusion et en zone de grande vigilance du plan paysage éolien (PEE) du vignoble de Champagne.

La charte éolienne préconise notamment un espacement de 3 à 5 km entre les parcs éoliens. Or l'implantation dans ce secteur est déjà assez dense et impacte de plus en plus les paysages viticoles.

En outre, l'Institut regrette que le dossier paysager ne privilégie pas une information parfaite, sincère et transparente des impacts de covisibilité et intervisibilité. Aucun photomontage n'a été réalisé depuis les vignobles les plus impactés.

Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.



Marie GUITTARD

**L'Avis de l'INAO reprend les points que nous avons abordé plus haut.**

## La voirie départementale :



Direction de la voirie  
départementale  
Service domanialité et  
acquisitions foncières  
Tél. 03.23.24.62.78  
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :  
Cécile PITON  
cpiton@aisne.fr

Laon, le

Monsieur Benoît SABA  
ATER ENVIRONNEMENT  
38 rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

Réf. : 2018/152/DS

Objet : Etude de faisabilité de parc éolien sur BUSSIARES, COUPRU, LUCY LE BOCAGE  
et MARIIGNY EN ORXOIS

Monsieur,

Par courrier reçu le 12 janvier 2018, vous m'avez demandé de vous communiquer les contraintes et servitudes susceptibles de s'appliquer au projet de parc éolien cité en objet.

Ⓞ Distance d'implantation des éoliennes par rapport aux routes départementales :

Les éoliennes devront être implantées selon les distances de recul préconisées par la charte départementale pour le développement des éoliennes dans l'Aisne, rappelées ci-après :

- Un périmètre immédiat, égal à la hauteur maximale de l'éolienne (mât + pale), à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé.

- Un périmètre rapproché, égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne à l'intérieur duquel sont interdites les infrastructures de transport supportant plus de 2 000 véhicules/jour (RD 1003).

Ces distances se comptent à partir de la limite du domaine public routier départemental et non de l'axe de la chaussée.

Les postes de livraison devront être implantés en dehors des limites du domaine public routier départemental et suffisamment en retrait pour éviter tout danger à la circulation sur ces voies.

Ⓞ Accès depuis les routes départementales :

La desserte des futures éoliennes devra se faire, de préférence, à partir de carrefours existants avec des chemins ruraux ou des voies communales, étant précisé que toute création d'accès sera interdite depuis la RD 1003.

En cas de création d'accès depuis une autre route départementale, il appartiendra au maître d'ouvrage du projet de vérifier que les distances de visibilité en sortie du futur accès seront respectées, sachant qu'en règle générale, il est nécessaire de disposer d'une distance de visibilité correspondant à la vitesse V85 pratiquée sur la route principale (vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers en condition de circulation fluide), soit pour 90 km/h hors agglomération une distance de 200 m et pour 50 km/h en agglomération une distance de 111 m.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91*

**Je relève d'ailleurs que selon la base ARIA du Ministère de l'Environnement, les chutes et projections de pale figurent parmi les plus nombreux accidents éoliens répertoriés.**

**J'émet, à cet égard, un avis défavorable sur l'implantation des éoliennes 4, 5 et 6 compte tenu des risques pour les usagers des 84 et 1003, en deçà du périmètre de 500 mètres.**

En ce qui concerne le raccordement externe au réseau public de transport d'électricité, le pétitionnaire mentionne, en page 97 de l'étude des dangers, les postes source de CHARLY SUR MARNE (distant de 7.1 km) et LA FERTE SOUS JOUARRE (distant de 11.5 km) en mentionnant leurs capacités d'accueil en application du schéma régional de raccordement des énergies renouvelables des Hauts de France. Je relève qu'un dossier est en cours d'instruction sur la Commune d'ESSOMES SUR MARNE (parc éolien de la Picoterie).

**Il conviendrait de vérifier que le schéma de raccordement précité, révisé en janvier 2019, permettra le raccordement de ces champs éoliens sur le poste source de CHARLY-SUR-MARNE qui est le plus proche.**

Il conviendra que les services de la voirie départementale soient associés à la définition du tracé du câblage électrique afin d'évaluer les éventuels impacts sur le réseau routier départemental.

D'après nos renseignements le poste source de Charly-sur-Marne est saturé, Pourriez vous nous le confirmer ? Il faudrait alors se raccorder à Nogentel ou la Ferté-sous-Jouarre. La distance est elle raisonnable ?

**Les recommandations de la direction de la voirie départementale sont claires, mais totalement ignorées par BORALEX.**

## RESUME

1. Un projet qui reprend une zone abandonnée pour des raisons d'enjeux écologiques par NORDEX lors de l'étude d'implantation d'éoliennes à Coupru et Lucy-le-Bocage en 2015.
2. Non-respect des recommandations de l'Académie nationale de médecine concernant l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines les plus puissantes (supérieures à 2,5 Mégawatts).

3. Non-respect de la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, avec une co-visibilité du projet éolien et du vignoble classé à l'UNESCO.
4. Non-respect des recommandations de la voirie départementale sur la distance de sécurité par rapport à la RD1003 qui réclame une distance minimum de 2 hauteurs d'éoliennes soit 360 mètres et mise en danger des usagers.
5. Une étude de danger négligée et comprenant de nombreuses erreurs de calcul.
6. Minimisation des dangers de projections de pales dans le rapport alors que nous venons de connaître 3 accidents dans les parcs voisins en 4 ans.
7. Localisation des éoliennes sur un flux migratoire important créant un effet barrière avec les parcs existants et implantation du projet sur des haltes migratoires.
8. Non-respect des recommandations de la SFEPM et d'Eurobats qui demandent d'éviter toute implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres des zones boisées.
9. Une très mauvaise intégration (2x3 éoliennes) avec les parcs existants et autorisés, qui participe au mitage de notre territoire. (Déjà 10 éoliennes, 5 validés et 5 en projet le long de la RD1003 vers Coupru)
10. Le départ de la densification avec 27 éoliennes sur le plateau, 6 nouvelles éoliennes qui viennent s'inscrire dans un projet d'implantation de 16 nouvelles éoliennes au nord de Coupru, de manière désorganisée le long de la RD1003 qui s'ajoutent au 11 de la Picoterie.
11. Visibilité des éoliennes depuis des monuments historiques comme la halle de Marigny-en-Orxois, le cimetière de Belleau ou le cimetière britannique de Montreuil-Aux-Lions.
12. Non-respect des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le déplacement ou la suppression d'éoliennes.
13. Des nuisances sonores reconnues pour le bourg de Lucy-le-bocage, le hameau de la Voie du Chatel et les fermes du plateau.
14. Des éoliennes géantes pour la région, 180 mètres contre 123 mètres à la Picoterie, soit 50 % plus haute.
15. Des nuisances visuelles avec la présence de deux flashes lumineux par éolienne à cause de leur taille (2 flashes obligatoires à partir de 150 m de haut, le premier sur le mât et le second sur la nacelle, de jour comme de nuit).
16. Des nuisances reconnues et en cours d'étude pour les élevages de Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois et Bézu-le-Guéry.
17. Un manque évident de concertation et de dialogue avec les communes voisines du projet.
18. Un projet qui n'est pas fondé sur les bonnes raisons comme le reconnaissent les municipalités concernées en manque de moyens financiers.

19. Une enquête publique qui s'ouvre en période de couvre-feu avec un dossier incomplet sur le site de la Préfecture.
20. Une étude environnementale bâclée, répondant tout juste à la réglementation, mais qui ne répond pas aux requêtes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
21. Des photomontages non objectifs ou truqués cherchant continuellement à cacher les impacts des éoliennes sur notre territoire et notre patrimoine.
22. Un projet qui a déjà fait des victimes lors de la mise en place du mât de mesure.
23. Non-respect de la politique régionale des Hauts-de-France qui estime que notre territoire, qui produit déjà un quart de l'énergie éolienne française, ne pourra supporter davantage de projets et qui propose de miser sur d'autres énergies renouvelables comme le solaire ou la méthanisation.
24. L'ingérence d'une société étrangère spécialiste de l'évasion fiscale, soutenue par des fonds de pension dans nos budgets communaux et intercommunaux.